IFSI de Chalon-sur-Saône

DOSSIER D'INFORMATION ET D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2027 DONNANT ACCES A LA FORMATION INFIRMIERE

CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Pour information : 24 places disponibles pour la rentrée de septembre 2027.

Merci de lire très attentivement toutes les informations de ce dossier.

Adresse : 141 Avenue Boucicaut - CS60066 - 71103 Chalon-sur-Saône CEDEX
Téléphone : 03.85.44.65.72
Fax : 03.85.44.67.06
Courriel : secretariat.ifsi@ch-chalon71.fr
Site internet : www.ifsi-duchalonnais.fr

MAJ : 07 octobre 2026

1 – CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION INFIRMIÈRE (FPC)

Les conditions d'accès sont définies par l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier.

- **Le candidat doit être titulaire du baccalauréat**, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L.612-3 du code de l'éducation.

- **Le candidat doit être âgé de 17 ans au moins au 31/12/2027** (Aucune dispense d'âge n'est accordée / il n'y a aucune limite d'âge).

2 – CONDITIONS D'ACCÈS A LA SÉLECTION - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC) -

- ☐ **Le candidat ne doit déposer qu'UN SEUL dossier dans l'IFSI de son choix,** car les épreuves sont communes à tous les IFSI de Bourgogne.

Les conditions d'accès sont définies par l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier.

Pour s'inscrire à la sélection d'entrée en formation infirmière au titre de la Formation Professionnelle Continue, le candidat doit obligatoirement :

- ☐ **Déposer un dossier de candidature** (détaillé dans le paragraphe « 7-Constitution du dossier d'inscription à la sélection »).

- ☐ **Justifier d'une prise en charge financière de la formation.**
  Exemples :
  - *Être salarié et bénéficier d'une prise en charge par son* ***employeur au titre de la promotion professionnelle ;***
  - *Être* ***inscrit à France Travail à la date de la rentrée en formation*** *;*
  - *Bénéficier d'une prise en charge au titre de* ***Transition Pro*** *;*
  - *Relever d'un* ***autre dispositif de financement.***

- ☐ **Être titulaire du baccalauréat ou d'un DAEU**

⚠ **Si vous ne possédez pas le baccalauréat ou son équivalence, vous devez solliciter une dispense en remplissant le dossier de Validation des Études, des Expériences Professionnelles et des Acquis Personnels (VEEPAP)** (code de l'éducation, art. D.613-38 et suivants ; arrêté du 20 février 2026, art.11).

Pour faire la « Demande de dispense du baccalauréat (VEEPAP), vous devez télécharger le formulaire via le lien suivant :

https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.ube.fr%2Fwp-content%2Fuploads%2F2026%2F05%2FFMUL_validation_acquis_2026_2027-UBE1.doc&wdOrigin=BROWSELINK

OU

via ce lien :

https://www.ifsi-duchalonnais.fr/formations/formation-soins-infirmiers/concours-ide/

Lors de la rédaction du formulaire, inscrivez la mention « **dispense du baccalauréat** » dans la rubrique « SOLLICITE L'ACCÈS À LA FORMATION » en bas de la première page.

Ce dossier, dûment complété et accompagné des pièces justificatives (indiquées en page 4 du formulaire), **est à déposer ou à envoyer à l'IFSI de Chalon-sur-Saône (ne pas tenir compte des dates du dépôt indiquées dans le formulaire)**

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État Infirmiers, « *La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6.* ».

En cas de réussite aux épreuves de sélection mais en l'absence de VEEPAP accordée, les candidats pourront formuler une demande de report d'entrée en formation (arrêté du 20 février 2026, art.15).

À noter : aucune condition d'expérience professionnelle n'est exigée pour se présenter à la sélection FPC en 1ère année.

3 - DATES A RETENIR ET CONSIGNES A RESPECTER

Dates	Evénements	Informations
Du lundi 5 octobre 2026 au jeudi 12 novembre 2026 inclus	Téléchargement du dossier	Téléchargement sur le site www.ifsi-duchalonnais.fr
Du lundi 5 octobre 2026 au jeudi 12 novembre 2026 inclus	**Réception des dossiers d'inscription**	A envoyer dans une enveloppe cachetée par courrier en Recommandé avec Accusé de Réception, à l'adresse suivante : **IFSI du Chalonnais** **141 Avenue Boucicaut** **CS 60066** **71103 Chalon-sur-Saône Cedex** **OU** A déposer dans une enveloppe cachetée dans la boîte à lettres extérieure, à l'entrée du Lycée Nièpce. **AUCUN DOSSIER NE SERA RÉCEPTIONNÉ A L'ACCUEIL** **Un seul dossier dans un IFSI de Bourgogne**
Jeudi 12 novembre 2026	**Clôture** du dépôt des dossiers d'inscription.	Dernier délai minuit (cachet de La Poste faisant foi)
Mardi 8 décembre 2026	**2 épreuves écrites** : - calcul (1/2 heure) - français (1/2 heure)	Epreuves à partir de 14h00 à l'IFSI de Chalon-sur-Saône. **Appel à partir de 13h30.** Envoi de la convocation une semaine avant les épreuves. Passé ce délai, si vous n'avez pas reçu de convocation, contactez l'IFSI de Chalon-sur-Saône. **Il est impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFSI tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone, adresse mail…)**
Vendredi 11 décembre 2026	**Entretien**	Entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat, en s'appuyant sur le dossier d'inscription qu'il a remis. Une convocation sera adressée par courrier.
Vendredi 15 janvier 2027	**Publication des résultats**	A partir de 14h00, sur le site www.ifsi-duchalonnais.fr **[AUCUN résultat ou renseignement ne sera donné par téléphone]** Envoi du courrier le jour même.
Lundi 6 septembre 2027	Rentrée à l'IFSI	SI RÉUSSITE A LA SÉLÉCTION

4 – ÉPREUVES DE SÉLECTION

1/ Une épreuve écrite (le mardi 8 décembre 2026 : appel à partir de 13h30), comprenant :

A 14h00 : une sous-épreuve de calculs simples

Durée : 30 minutes
Notée sur 10 points
Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

A 15h00 : une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social :

Durée : 30 minutes
Notée sur 10 points
Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leurs capacités à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

2/ Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat (le vendredi 11 décembre 2026) :

Durée 20 minutes
Noté sur 20 points
Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux 2 épreuves.

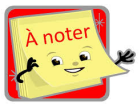

- En cas d'absence ou d'annulation du candidat aux épreuves de sélection, quel que soit le motif, le chèque d'inscription de 110 € ne sera pas restitué.
- Tout dossier insuffisamment affranchi sera refusé.
- Pour les candidats titulaires du baccalauréat, ou de l'équivalence de ce diplôme, admis aux deux épreuves, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme Parcoursup.

5 – Pour les titulaires du DEAS, possibilité d'intégrer directement la 2e année d'IFSI, sous certaines conditions

CONDITIONS : cf. articles 20 et 21 de l'arrêté du 20 février 2026 :

Art. 20. – Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant répondant aux conditions cumulatives suivantes, peuvent intégrer la formation d'infirmier en deuxième année, après avis favorable de la commission d'admission mentionnée à l'article 6 :

1° Disposer d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel, sur la période des cinq dernières années à la date de sélection ;

2° Avoir été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue ;

3° Avoir validé un parcours spécifique de formation de trois mois.

Pour être éligibles au parcours mentionné au 3°, les aides-soignants doivent faire acte de candidature et être retenus par leur employeur à cette fin.

Ils doivent en outre s'acquitter des droits d'inscription auprès de l'université conformément aux dispositions de l'article 16.

Le contenu du parcours spécifique de formation est décrit en annexe V.

En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

Art. 21. – Les candidats mentionnés à l'article 20 déposent auprès de l'institut de formation un dossier de demande de dispense comprenant les documents suivants :

1° La copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour ;
2° Un *curriculum vitae* ;
3° La copie des diplômes, certificats ou autres titres obtenus ;
4° Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS ;
5° Le cas échéant, le ou les certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel ;
6° Une lettre de motivation précisant l'engagement dans le dispositif ;
7° Une lettre d'engagement de l'employeur ;
8° Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers ;
9° L'attestation de validation du parcours spécifique ;
10° Tout autre document jugé utile par le candidat à l'appui de sa demande.

A NOTER :

- Liste des IFSI qui dispenseront le parcours spécifique de formation de 3 mois :
  - IFSI Campus paramédical de Dijon (21)
  - IFSI-IFPS Besançon (25)
  - IFSI Lons-le-Saunier (39)

- Suite à la validation de cette formation de 3 mois, l'aide-soignant[e] pourra faire la demande d'intégration en 2e année à l'IFSI du Chalonnais, pour une rentrée en septembre, uniquement s'il a déposé son dossier de sélection FPC à Chalon-sur-Saône.

6 – REPORT DE SCOLARITÉ

Les résultats des épreuves de sélection **ne sont valables que pour la rentrée du lundi 6 septembre 2027**.

Toutefois, **une dérogation de droit** est accordée par le Directeur de l'IFSI, qui autorise un **report d'admission d'un an, non renouvelable**, dans les cas suivants :

- ⇒ Congé de maternité ;
- ⇒ Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ;
- ⇒ Rejet d'une demande de congé formation ;
- ⇒ Rejet d'une demande de mise en disponibilité ;
- ⇒ Garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement **grave** lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur de l'IFSI
Le report est valable uniquement pour l'Institut dans lequel le candidat a été admis.

7 – CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SÉLECTION

(Le dossier doit être envoyé à l'IFSI, avant le 12 novembre 2026 minuit, cachet de La Poste faisant foi)

1		Fiche d'inscription du candidat (**imprimé A**) complétée, datée et signée (avec photo collée)
2		Photocopie lisible, recto-verso d'une **pièce d'identité** en cours de validité (Carte Nationale d'Identité, passeport, ou titre de séjour)
3		Photocopie (s) du ou des **diplômes, certificats et/ou titres obtenus**
4		**Curriculum vitae**
5		Photocopie(s) de l'attestation ou des **attestations de travail et attestations de formation suivie**
6		**Lettre de candidature** exposant votre projet professionnel
7		**Un chèque bancaire d'un montant de 110€** correspondant aux droits d'inscription à la sélection, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC
8		**3 enveloppes autocollantes blanches - format 11x22** - libellées à vos nom et adresse et timbrées au tarif en vigueur pour 20 g. [Sans enveloppes, aucune confirmation d'inscription à la sélection ne sera envoyée] Aucune information de réception de dossier ne sera donnée par téléphone.
9		Attestation CNIL (**imprimé B**), uniquement si vous refusez la diffusion d'informations sur notre site internet.
10		Si situation de handicap : Attestation MDPH
11		**Si vous n'avez pas le baccalauréat ou son équivalence**. Formulaire de dispense + pièces justificatives

ifsi du Chalonnais
Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation Aides-Soignants
Centre Hospitalier W. Morey

Imprimé A

Photo

FICHE INSCRIPTION 2027

CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
(Etre titulaire du baccalauréat ou avoir déposé une demande de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels (VEEPAP), et justifier d'une prise en charge de la formation par un employeur, France Travail, Transition Pro ou tout autre organisme financeur.)

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

NOM PATRONYMIQUE : …… **NOM D'USAGE :** ……..……..

Prénom(s) : ……

Date de naissance : ……... /……/…… **Lieu de naissance :** ……..…….

Nationalité : ……..

Sexe : ☐ **féminin** ☐ **masculin**

ADRESSE : ……...……

Code postal : ……...… **Ville :** ……..……

N° téléphone fixe : …….. **N° téléphone portable :** ……..

Adresse mail :…… @ ……

Baccalauréat : série :……. **Année :**……

Situation de handicap : **oui** ☐ **non** ☐

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Votre formation sera-t-elle prise en charge ?
☐ **Oui**
☐ **En cours de demande**

Situation à la rentrée :

☐ **Salarié - Promotion professionnelle - Nom de l'établissement employeur : .....**
☐ **Demandeur d'emploi – France Travail – N° identifiant : .....**
☐ **Transition Pro - Nom de l'entreprise / établissement employeur :**
☐ **Autre organisme financeur : .....**

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,

A ……..…….. le …….. SIGNATURE du CANDIDAT

Imprimé B

ifsi du Chalonnais Institut de Formation en Soins Infirmiers Institut de Formation Aides-Soignants Centre Hospitalier W. Morey	**LETTRE D'INFORMATION PREALABLE A TOUTE DIFFUSION SUR INTERNET** **- Attestation CNIL -**	**FORM 099** **V. 03 du 11/09/2024** **Mise à jour :**

Madame, Monsieur,

Nous envisageons de diffuser prochainement sur le site internet : www.ifsi-duchalonnais.fr des informations vous concernant dans le cadre des résultats aux épreuves de sélection en Institut de Formation en Soins Infirmiers - FPC 2027.
Les informations sont les suivantes :

Numéro de candidat – nom - nom d'usage – prénom(s) - date de naissance

En référence à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et compte-tenu des caractéristiques du réseau internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion. Pour que nous puissions prendre en compte votre refus, veuillez nous informer à l'aide du coupon-réponse ci-dessous.

ATTENTION !

En l'absence de réponse de votre part, votre accord sera réputé acquis. Vous pourrez toutefois nous faire part ultérieurement, à tout moment, de votre souhait que la diffusion de vos données sur internet cesse.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit, adressez-vous à l'IFSI-IFAS de Chalon-sur-Saône.

✂----------

ifsi du Chalonnais
Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation Aides-Soignants
Centre Hospitalier W. Morey

ATTESTATION « CNIL »
Publication des résultats de la sélection « infirmière - FPC 2027 »

Je soussigné(e) .....

☐ **REFUSE** la diffusion de mes données **(numéro de candidat – nom - nom d'usage – prénom(s) - date de naissance)** sur le site internet de l'IFSI-IFAS de Chalon-sur-Saône, lors de la publication des résultats aux épreuves de sélection d'entrée en IFSI- session FPC 2027.

Date :
Signature

A TITRE INFORMATIF : A FOURNIR A LA RENTRÉE, PAS POUR LA SÉLECTION

DOSSIER MEDICAL

L'admission définitive à l'IFSI est subordonnée à la production OBLIGATOIRE, au plus tard le jour de la rentrée :

Nous vous recommandons d'anticiper les prises de rendez-vous auprès des professionnels de santé concernés, afin d'avoir les documents pour la rentrée et de ne pas perdre votre admission en formation.

- ✓ **Une attestation médicale de vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite** (vaccins obligatoires).
- ✓ **Les photocopies de toutes les pages de vaccinations du carnet de santé.**
- ✓ **Une preuve d'immunisation contre l'HÉPATITE B : fournir la preuve d'une vaccination contre l'hépatite B** (photocopie du carnet de vaccination) **ainsi qu'une sérologie VHB** (présence d'Ac anti-HbS attestant d'une immunisation).
  (**OBLIGATOIRE** ***pour participer aux stages et poursuivre la formation*** conformément à l'arrêté du 02/08/2013, pris en application de l'article L-3111-4 du Code de la Santé Publique).

Concernant les vaccinations obligatoires et contre l'hépatite B, aucune dérogation n'est possible à l'obligation vaccinale pour les étudiants souhaitant s'engager dans des formations médicales, pharmaceutiques et paramédicales.

Les vaccinations suivantes sont par ailleurs recommandées, mais non obligatoires :

- **BCG**
- **Coqueluche**
- **COVID**
- **Rubéole**
- **Rougeole**
- **Oreillons**
- **Grippe saisonnière**

Pour information : l'obligation vaccinale contre la COVID-19 a été suspendue par le décret n°2023-368 pour les professionnels et étudiants. Toutefois, cette obligation peut être réactivée à tout moment, selon la situation sanitaire.